

Arrêté temporaire n° 23-T-00153

Portant réglementation de la circulation sur la RD 102, communes de Chaumont-le-Bois et Belan-sur-Ource

Le Président du Conseil Départemental Les Maires de la commune de Chaumont-le-Bois et Belan-sur-Ource

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 25/04/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Massingy en date du 19/04/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Mosson en date du 17/04/2023

Vu l'avis réputé favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 4/05/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 102, lors des travaux d'intervention sur le réseau d'assainissement, sur le territoire des communes de Chaumont-le-Bois et Belan-sur-Ource,

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 20/10/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 102 du PR 14+0711 au PR 21+0110 (Chaumont-le-Bois et Belan-sur-Ource) situés en et hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 20/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 965 du PR 19+0700 au PR 20+0488 (Mosson et Massingy) situés hors agglomération,
- RD 971 du PR 87+0612 au PR 89+0560 (Obtrée, Vannaire et Montliot-et-Courcelles) situés hors agglomération,
- RD 118C du PR 1+0393 au PR 11+0450 (Massingy, Mosson, Belan-sur-Ource et Montliot-et-Courcelles) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Les Maires des communes de Chaumont-le-Bois et Belan-sur-Ource, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Maires des communes de Chaumont-le-Bois et Belan-sur-Ource sont chargés d'informer leurs administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Belan-sur-Ource, le 15/05/2023

Le Maire de Belan-sur-Ource



Fait à Chaumont-le-Bois, le 11/05/2023

Le Maire de Chamont-le-Bois



Fait à Dijon, le - 5 MAI 2023

Le Président du Conseil Départemental

Signature of the President of the Departmental Council.
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON